

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 FEVRIER 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 18 décembre 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la question relative aux commissions communautaires et à l'élection de membres au sein de celles-ci est complétée suite aux demandes des Communes de Guécélard et Saint Jean du Bois intervenues après l'envoi de la note de synthèse du conseil de communauté.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Bruno CORBIN.

Date de Convocation
30/01/15

L'an Deux Mille Quinze
Le 5 février, à 20 H 30
à Louplande

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **36**
Présents : 26
Votants : 29

Etaient présents :

Mmes BENOIST, CERISIER, COUET, GOUET, ~~HAMEL-FAURE~~, HERVE, LEVEQUE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, SOULAT, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CAVAILLES, CORBIN, DEGOULET, ~~DHUMEAUX~~, FONTAINEAU, FROGER, ~~GABAY~~, JOUSSE, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, ~~TESSIER~~, TOUET, TRIDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes HAMEL-FAURE, LEVEQUE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, Mrs BOISARD, DHUMEAUX, FONTAINEAU, GABAY, TESSIER. Mmes MONCEAU, MOUSSET, Mr TESSIER donne pouvoir à Mme TAUREAU, Mrs AVIGNON, FROGER.

Secrétaire de séance : Mr CORBIN.

Etaient également présents : Mmes LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Culture

- Signature d'une convention avec les Communes de Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Spay, Etival lès le Mans et l'association Attire'd'L de Louplande pour l'accueil d'une intervention artistique dans les bibliothèques en mars et avril 2015.

✓ Economie

- Location d'une partie de la pépinière d'entreprises à M. Hugo DUVAL (Sté BREEN), dont l'activité est la conception, la commercialisation de mobilier éphémère, comme suit : Durée : 3 ans à compter du 01-01- 2015 / Superficie : 46 m² environ / Loyer : 2,55 € HT/m²/mois soit un total de 117,30 € HT/mois.

- Résiliation anticipée au 31-12-2014 du bail en cours avec la société AVENPLAST pour la location d'un espace de stockage de 100 m² dans les locaux des services techniques. Location d'un atelier de la pépinière d'entreprises, comme suit : Durée : 2 ans à compter du 01-01- 2015/ Superficie : Atelier : 100 m² environ / Loyer : 2,55 € HT/m²/mois soit un total de 255 € HT/mois.

- Pour les travaux de l'extension du bâtiment d'accueil « Solairepratique.com » sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, la durée d'amortissement retenue est la suivante : Bâtiment : 30 ans.

✓ Enfance/Jeunesse/Social

- Signature de l'avenant n°2 au marché d'étude avec le groupement ANATER (37) / D. Christiany (45) comme suit : Durée : Poursuite de l'étude jusqu'au 1^{er} semestre 2015.

- Signature de conventions de mise à disposition du matériel sportif et de loisirs du service Enfance/Jeunesse de la Communauté de communes à ses Communes membres.

- Recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'un Adjoint Technique (agent non permanent) au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 05 au 26/01/2015 (36H maximum). Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture ou 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

- Recrutement de 6 Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe (1^{er} échelon), afin d'assurer l'encadrement de l'Opération Ticket Sport & Culture en 2015, comme suit : Durée et temps de travail : 31h50 hebdomadaires maximum sur les périodes de vacances Hiver, Printemps, Juillet et Automne.
- Recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'un Adjoint Technique (agent non permanent) au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 27/01 au 24/02/2015 (92 heures maximum). Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture ou du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe.
- Signature d'un avenant à la convention de stage entre Melle Olivia Froger, le Lycée Les Horizons et la Communauté de communes, comme suit : Modification date de stage : La semaine de stage prévue du 06/07/2015 au 10/07/2015 est reportée du 19/10/2015 au 23/10/2015.
- Signature d'un avenant à la convention Bon Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, comme suit : Article 4 : La participation financière de la CAF sera versée directement sur le compte indiqué par le prestataire de loisirs, par le service Aides financières aux partenaires de la CAF de la Sarthe / Article 7 : La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

✓ Environnement

- Recrutement d'un Adjoint Technique (agent non permanent) dans les déchetteries, en l'absence du personnel (congés, formation) du 08/01 au 21/02/2015 (70H). Rémunération : grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
- Modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du service déchets ménagers comme suit : Ajout dans exonérations possibles : Les Fondations/Associations reconnues d'utilité publique. Cette modification entre en vigueur à dater du 27 janvier 2015.

✓ Habitat/Aménagement de l'espace

- Signature d'une convention avec le SMIDEN (Syndicat mixte pour le développement numérique), comme suit : le SMIDEN dispensera les services SIG auprès de la Commune de Guécélard / Durée : Un an à compter du 1^{er} janvier 2015 / Montant de la prestation 4 000 €.
- Pour les subventions directes et indirectes attribuées aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de construction des logements sociaux, la durée d'amortissement retenue est la suivante : 15 ans.

✓ Tourisme

- Signature d'un contrat avec l'entreprise ITF Imprimeurs (72) pour l'impression de documents relatifs au site de l'île MoulinSart et à divers autres besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 19 519,20 € TTC.
- Signature des contrats pour la diffusion de spectacles vivants sur le site de l'île MoulinSart du 05/07 au 04/09/2015, comme suit : Compagnie « Imagin'action – Compagnie du Regard 1 160,50 € et 1 000 €/ Diffuseur « La Fourmi Rose » 1 276,55 €/ Compagnie « Les tombés de la lune » 1 200 €/ Diffuseur « L'intention publique » 1 338 € et 1 200 € / Compagnie « Les marchepieds » 844 € / Compagnie Mascarade 1 200 € TTC / Association « La Route du celtic » 896,75 € / Compagnie Elixir 3 798 € TTC.
- Signature d'un contrat avec l'entreprise Patrimoine Moulin, située à Pont Croix (29) pour la fourniture et la pose d'une roue, d'un système de vanne au moulin Cyprien à Fillé sur Sarthe, pour un montant de 31 236,00 € TTC.

□ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Signature des marchés d'assurances, comme suit : GROUPAMA : Dommages aux biens et risques annexes 5 758,40 € / Responsabilité générale 7 496,30 € / Risque d'atteinte à l'environnement 500 € / Risques statutaires des agents : 4,20 % de la masse salariale personnel CNRACL et 1,00 % personnel IRCANTEC / Flotte automobile 3 333,37 € / Auto collaborateurs 1 185,00 € / Navigation de plaisance 590 €. CFDP : Protection juridique 1 788,25 €. Durée : Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

✓ Economie

- Conclusion d'un avenant au bail avec la SARL ETCE à la pépinière d'entreprises ayant pour objet la prolongation du bail comme suit : Durée : du 11 février 2015 au 10 février 2016.
- Solliciter la Commune de Spay pour l'instruction du Permis d'Aménager concernant le Parc d'Activités des Noës. Monsieur le Président est autorisé à signer la demande de Permis d'Aménager ainsi que toute pièce ou document relatif à cette demande.

Madame Couet s'interroge sur la décision du Président relative à la signature d'une convention avec les Communes de Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Spay, Etival lès le Mans et l'association Attire'd'L de Louplande pour l'accueil d'une intervention artistique dans les bibliothèques en mars et avril 2015.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une convention non financière pour laquelle il a délégué au conseil de communauté.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2015

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle les objectifs du D.O.B :

- ✓ **Discuter les orientations politiques** qui seront retenues par compétence et globalement dans les budgets primitifs 2015,
- ✓ **Informé sur l'évolution de la situation financière** de la Communauté (fiscalité, endettement, épargne,...),
- ✓ **Fixer l'enveloppe globale des investissements** et le montant du recours à l'emprunt.

La détermination de l'enveloppe des investissements et du montant du recours à l'emprunt sont liés à la situation financière de la Communauté à l'issue de l'exercice budgétaire 2014 (résultats provisoires du compte administratif) et résultera des orientations que vous retiendrez pour l'année 2015.

En préambule, Monsieur le Vice-président chargé des finances expose que vu le travail en cours sur le schéma de développement et le schéma de mutualisation, la commission des finances et le bureau ont débattu des propositions des différentes commissions et considèrent, comme il l'avait été précisé pour l'élaboration du DOB, que tout nouveau projet sera examiné dans le cadre des schémas et de la programmation des investissements pour le mandat.

Ainsi, les ajustements suivants devront être pris en compte :

- ✓ Les DOB des commissions en section de fonctionnement doivent être revus à la baisse en respectant les consignes données pour l'élaboration du DOB. Globalement, afin d'assurer l'équilibre de la section sans report de l'excédent des années antérieures le besoin de financement est de l'ordre de 193 000 €.

Commission Economie : Revoir le financement du dispositif OSEO (soutien à l'investissement des entreprises locales par des prêts), soit la Communauté inscrit une dépense de 50 000 € et en recette, elle doit constater un apport de 25 000 € de la Commune de La Suze sur Sarthe, soit il n'y a pas d'inscription budgétaire.

- ✓ Les DOB des commissions en section d'investissement doivent être revus à la baisse en respectant les consignes données pour l'élaboration du DOB. Globalement, afin d'assurer l'équilibre de la section et sans recours à l'emprunt, le besoin de financement est de l'ordre de 241 000 €.

Les investissements suivants devront faire l'objet d'un examen spécifique : Honoraires Etablissement Enseignement Artistique (Culture) / Passerelle pont de Fillé sur Sarthe et parking à l'île MoulinSart (Tourisme) / Acquisition camion et programme de travaux (Voirie) / Parc informatique et outils internet (besoins, usages, mutualisation).

Après l'exposé prévisionnel de la situation financière à l'issue de l'exercice budgétaire 2014, Monsieur le Vice-président chargé des finances et Messieurs les Vice-présidents responsables des commissions thématiques présentent les principales orientations budgétaires par commission pour 2015 :

- ✓ **Enveloppe globale des investissements :**

➤ **Budget général :**

	Demandes	Orientations
	2 456 100 € (et 248 404 € de déficit et 188 395 € de restes à réaliser)	A revoir pour élaboration du budget primitif (240 000 € ne sont pas financés)
Culture-Enseignement		
Ecole de musique	Etudes et maîtrise d'œuvre partielle de l'établissement artistique Acquisition instruments et matériel de musique	Revoir le montant des investissements
Centre d'art	Accueil de 5 artistes	Validation

Autres	Acquisition mobilier et matériel périscolaires onze Communes	Revoir le montant des investissements
Economie /Emploi	Acquisition terrain Val de l'Aune / Subvention équilibre ZA Actival	Revoir le montant des investissements
Habitat-Aménagement de l'espace	Programmes locatifs sociaux : Travaux : Roëzé sur Sarthe, Louplande, Voivres lès le Mans / Acquisition de terrains : Etival et Fercé sur Sarthe / Une réserve foncière non affectée / SIG : intégration données numériques	Validation
Enfance-Jeunesse-Social	Acquisition matériel RAM sites de Mézeray/Guécélard et Spay Acquisition matériel divers multi accueil Acquisition matériel de camping	Revoir le montant des investissements
Voirie	Empierrement et enduit / Acquisition camion / Logiciel dessin / Signalisation...	Revoir le montant des investissements
Tourisme	MoulinSart : création d'un parking pour les bus et installation d'une passerelle sur le pont d'accès à l'île, sanitaires extérieurs, site web, barnums,...	Revoir le montant des investissements
Communauté	Travaux d'aménagement des services techniques communautaires 2 ^{ème} phase, aire de lavage, logiciel et matériel informatique, mobilier, outillage,... Fonds de concours solde : Fercé sur Sarthe	Revoir le montant des investissements Validation

Madame la Vice-présidente en charge de l'habitat s'étonne que la partie du Powerpoint relative à la commission dont elle est chargée ne reprenne pas les données financières travaillées au préalable. Madame Lefeuvre explique que les chiffres exposés ce soir correspondent aux dépenses réelles proposées par la commission et aux dépenses d'ordre notamment patrimoniales.

✓ **Fiscalité et autres données financières :**

- Maintien du taux des taxes entreprises et ménages : Contribution Foncière des Entreprises 23,65 %, Taxe d'Habitation 10,07 %, Taxe sur le Foncier non Bâti 1,78 %.
- Produits de la fiscalité : Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) et Taxe Foncier Non Bâti additionnelle (TFNBa) + 0,9 % (augmentation valeurs locatives) / Contribution Foncière des Entreprises (CFE), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et compensations diverses stagnation / Baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- Stagnation de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).
- Baisse de la DGF (notification de l'Etat non connue à ce jour), vu les dispositions de la loi de finances.
- Maintien du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à 99 762 € comme en 2014, même si les ^{ères} simulations indiquent que l'ensemble intercommunal du Val de Sarthe serait doté d'un fonds plus important en 2015,
- Ajustement des attributions de compensation vu l'arrivée des 3 nouvelles Communes en 2014.
- Transfert au budget guinguette d'une subvention d'équilibre de 106 256 € (provision pour risques sur la créance de TVA / travaux et contrôles en fonctionnement / déficit de recettes (écart entre durée d'emprunt et durée d'amortissement)).
- Transfert au budget zone d'Actival d'une subvention d'équilibre de 25 000 € et achat au budget zone Val de l'Aune d'une partie du terrain classé en zone humide 30 825 €.

- Versement au budget Applications du Droit des Sols (ADS) d'une avance remboursable de 11 125 € (s'explique par la réalisation d'investissements en 2015 couverts par les Communes sous forme d'une participation aux amortissements).
- Répartition de l'excédent de fonctionnement 1 344 122,39 € en section d'investissement pour 50 % (672 061 € dont 331 385 € d'affectation obligatoire permettant de couvrir le déficit d'investissement 2014 ainsi que le déficit des restes à réaliser 2014) / 340 675 € permettant de couvrir le capital des emprunts 130 410 € et financer partiellement les investissements de 2015) et en section de fonctionnement pour 50 % (672 061 €).

➤ **Budget déchets ménagers, enveloppe globale des investissements de l'ordre de 524 000 €** (et 40 477 € de restes à réaliser) :

- Déchetteries : Construction d'un local pour les déchets électriques, sécurisation benne ferraille (Roëzé sur Sarthe) – Modification ou agrandissement (Guécélard) - Acquisition divers outillage.
- Acquisition de conteneurs et composteurs (individuels et collectifs).

Monsieur Renaud dit que le budget déchets ménagers a une réserve financière importante dans l'hypothèse d'une mise en place imposée de conteneurs d'ordures ménagères individuels.

➤ **Budget Assainissement Non Collectif, enveloppe globale des investissements de l'ordre 11 220 €**: Acquisition matériel de contrôle, matériel informatique et mobilier de bureau.

Monsieur Renaud informe le conseil que la Communauté de communes du Bocage Cénomans ayant besoin seulement d'un 0,3 ETP pour le contrôle des installations, la Communauté de communes du Val de Sarthe n'envisage pas de recruter à ce jour.

➤ **Budget Guinguette, enveloppe globale d'investissement de l'ordre de 44 320 €** : pas d'opérations réelles hors remboursement du capital des emprunts.

➤ **Budgets des zones d'activités Actival, Val de l'Aune et les Noës, enveloppe globale des investissements de l'ordre de 1 544 400 €**(dont 339 573 € de déficit) :

- Val de l'Aune : Travaux entrées de parcelles, signalisation (selon découpage terrain), raccordements des parcelles aux réseaux (si besoin) / Achat d'une partie du terrain classé en zone humide par le budget général / Reste à commercialiser 36 557 m².
- Actival : Travaux entrée de parcelle, signalisation (selon découpage terrain) / Subvention d'équilibre du budget général / Reste à commercialiser 11 800 m².
- Les Noës à Spay : Mission de maîtrise d'œuvre / Acquisition des terrains / Travaux de viabilisation.

➤ **Budget bâtiments d'accueil des entreprises** : Clos en 2014 / Intégration des résultats de ce budget au budget général.

➤ **Budget bâtiments d'accueil des entreprises 2, enveloppe globale des investissements de l'ordre de 28 200 €** (et 23 815 € de restes à réaliser) : Pas d'opération réelles hors le remboursement du capital des emprunts.

➤ **Budget service ADS, enveloppe global des investissements 16 750 €**:

Pour plus de lisibilité, ce budget est présenté à part, toutefois si le mode de financement retenu pour celui-ci était un recalcul des attributions de compensation des Communes, il pourrait être intégré dans le budget général.

- Acquisition logiciel, matériel et mobilier 16 750 €

✓ **Montant du recours à l'emprunt :**

➤ **Budget Général : 0 €**

Virement de la section de fonctionnement de 340 675 € et affectation du résultat de fonctionnement de 331 385 € (article 1068).

➤ **Budget déchets ménagers : 0 €**

Virement de la section de fonctionnement de 50 000 € et affectation du résultat de fonctionnement de 120 000 €.

➤ **Budget Assainissement non collectif : 0 €**

➤ **Budget Guinguette : 0 €**

Virement de la section de fonctionnement de 6 048 € et affectation du résultat de fonctionnement de 7 081 €.

➤ **Budgets des zones d'activités :**

☞ ZA du Val de l'Aune : **222 709 €**

Virement de la section de fonctionnement de 63 120 €.

☞ ZA ACTIVAL : **76 949 €**

Virement de la section de fonctionnement de 339 756 €.

☞ ZA des Noës : **999 804 €**

Virement de la section de fonctionnement de 219 477 €.

➤ **Budget bâtiments d'accueil des entreprises 2 : 0 €**

Virement de la section de fonctionnement de 26 393 €.

➤ **Budget ADS : 0 €**

Virement de la section de fonctionnement de 5 625 €

✓ **Etat de la dette :**

Budget	Capital	Intérêts
Budget général	1 799 999,30 €	442 058,78 €
Budget déchets ménagers	335 206,67 €	114 596,42 €
Budget ANC	0 €	0 €
Budget guinguette	591 622,22 €	157 146,42 €
Budgets zones	573 401,86 €	7 416,64 €
Budget bâtiments d'accueil 2	129 000 €	17 540,79 €
Ensemble des budgets	3 429 230,05 €	738 459,05 €

Monsieur le Vice-président chargé des finances dit qu'en raison de la baisse des dotations de l'Etat, il faut trouver des solutions pour augmenter la capacité d'autofinancement de la Communauté. Il ajoute que l'Etat demande des efforts aux collectivités et que la Communauté pour faire face doit augmenter son coefficient d'intégration fiscal à travers diverses solutions comme la mutualisation, le transfert de compétence. Selon lui, le 1er chantier à lancer est celui de la mutualisation, et il est important de faire les bons choix pour l'avenir.

Monsieur Bergues rappelle que derrière les chiffres présentés ce soir, ce sont des services à la population du territoire, donc attention aux choix qui seront faits.

Monsieur le Vice-président chargé des finances pour sa part pense que tout ce qui n'est pas un service de proximité doit remonter à la Communauté.

Monsieur Pavard acquiesce les propos de Monsieur Bergues et ajoute que si l'entretien de certaines voies est reporté à l'année prochaine, cela risque de coûter plus cher les années suivantes.

Monsieur Mazerat dit que chaque Vice-président a des arguments pour défendre ses investissements.

Monsieur le Président demande à chaque Vice-président de regarder au plus près les propositions des commissions pour diminuer les dépenses, voire reporter certaines dépenses et rappelle qu'il faut attendre le schéma de développement pour les nouveaux projets. En effet il indique que le schéma de développement débouchera sur une décision modificative.

Monsieur Tellier pense qu'il est temps d'élaborer le projet politique communautaire et de hiérarchiser les axes de développement en fonction des besoins identifiés. Il précise que dans un second temps, un débat s'imposera sur la répartition des ressources entre Communes et Communauté au regard des projets choisis dans le cadre du schéma de développement. Il souligne que si le budget de fonctionnement de la Communauté paraît important, plus de cinq millions d'euros sont des reversements d'attribution de compensation. Enfin, il conclue que la mutualisation, par expérience, génère d'abord des dépenses avant de créer des économies.

OBJET : Commissions communautaires – Election de membres de la Commune de Souigné Flacé, Guécélard et Saint Jean du Bois

Par courrier reçu le 27 janvier 2015, Monsieur le Maire de Souigné Flacé, pour représenter sa Commune au sein des commissions communautaires, dans lesquelles ne siège aucun élu de cette Commune, sollicite l'élection de :

- ✓ Monsieur Vincent Coutable, conseiller municipal à la Commission Tourisme,
- ✓ Monsieur Joël Touet, conseiller communautaire à la Commission Culture/ Enseignement/ Sport.

Par délibération en date du 21 janvier 2015, le conseil municipal de Guécélard, suite au décès de Monsieur Stéphane Mariaud, propose pour représenter sa Commune au sein des commissions communautaires, le candidat suivant :

- ✓ Monsieur Thierry Panetier, conseiller municipal à la Commission Tourisme,
- ✓ Monsieur Thierry Panetier, conseiller municipal à la Commission Culture/ Enseignement/ Sport.

Par courrier reçu le 4 février 2015, Madame Virginie Parisse conseillère municipale de la Commune de Saint Jean du Bois et membre de la commission communautaire Enfance-Jeunesse-Sociale informe Monsieur le Président qu'elle démissionne de cette dernière pour des motifs professionnels.

Par délibération en date du 21 janvier 2015 le conseil municipal de Saint Jean du Bois, suite à la démission de Madame Virginie Parisse, propose pour représenter sa Commune au sein de la commission communautaire Enfance-Jeunesse-Sociale :

- ✓ Madame Béatrice Levêque, conseillère communautaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

- ✓ Commission Enfance-Jeunesse-Social

Madame Béatrice Levêque, conseillère communautaire de Saint Jean du Bois ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Enfance-Jeunesse-Social.

- ✓ Commission Tourisme

Messieurs Vincent Coutable, conseiller municipal de Souigné Flacé et Monsieur Thierry Panetier, conseiller municipal de Guécélard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés membres de la commission Tourisme.

- ✓ Commission Culture/ Enseignement/ Sport

Messieurs Joël Touet, conseiller communautaire de Souigné Flacé et Thierry Panetier, conseiller municipal de Guécélard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés membres de la commission Culture/ Enseignement/Sport.

OBJET : Convention de développement local (CDL) avec le Conseil général de la Sarthe – Avenant n°1

Le Conseil général de la Sarthe dans le cadre de sa politique de développement local a contractualisé avec la Communauté de communes afin de la doter de financement pour mener à bien des projets intercommunaux et programmer les projets communaux et intercommunaux. Cette contractualisation s'est traduite sous la forme d'une Convention de Développement Local (CDL) de 4 ans (février 2011 à février 2015).

Pour mémoire, la CDL se déclinait sous la forme de 3 dotations :

- ✓ La dotation de base d'un montant de 22 000 €/cantn/an, répartie sur proposition du Conseiller général (50 % Communes / 50 % Communauté de communes).
- ✓ La dotation principale dont le montant est calculé sur la base des régimes d'aides habituels du Conseil général,
- ✓ La dotation proportionnelle d'un montant de 1,60 €/habitant/an pour un équipement communautaire.

Pour l'année 2015, le Conseil général propose de signer un avenant à la CDL dans l'attente d'un nouveau type de conventionnement, à compter de 2016, qui s'orienterait notamment sur les investissements numériques et les usages numériques.

L'avenant proposé est le suivant : Octroi d'une dotation proportionnelle d'un montant de 25 817 € pour un équipement communautaire dont lestravaux débuteront en 2015.

Monsieur Trideau demande sur quel nombre d'habitants est basée la dotation proportionnelle.

Madame Lefeuvre répond qu'il s'agit de la population de la Communauté de communes en 2011, donc avant l'arrivée des 3 nouvelles Communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte l'avenant n°1 à la CDL.
- ✓ Décide de présenter au titre de la dotation proportionnelle la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement des services techniques communautaires à Roëzé sur Sarthe accueillant notamment le service mutualisé d'Applications du Droit des Sols.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la CDL ainsi que tout document relatif à celui-ci.

OBJET : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)- Avis

Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire, identifiant une « trame verte et bleue » à l'échelle de le Région, permettant de préserver la continuité des territoires, des milieux naturels nécessaires à la faune et à la flore.

L'objectif de ce schéma est de fournir les éléments de connaissances et d'appréciation pour prendre en compte les continuités écologiques notamment dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et lors de l'étude des projets d'infrastructures et d'aménagement.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat et la Région conformément aux dispositions des lois Grenelle I et II.

Il est soumis pour avis à la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis réservé sur le projet de schéma car il estime que les données cartographiques transmises sont peu lisibles à l'échelle de la Communauté de communes (difficultés à repérer les couloirs écologiques par exemple). Il mentionne que Monsieur le Président du Conseil régional a sollicité Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire pour disposer d'un temps de concertation plus long sur le SRCE.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis réservé sur le SRCE et sollicite des compléments d'information.

OBJET : Budget bâtiment d'accueil – Clôture du budget

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le conseil de communauté a adopté la décision modificative n°2 du budget bâtiment d'accueil et validé l'affectation des résultats de celui-ci sur le budget général afin de le clore.

Monsieur le Trésorier sollicite que la délibération du 6 novembre 2014 soit complétée par une date effective de clôture du budget bâtiment d'accueil soit le 31 décembre 2014.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la date du 31 décembre 2014 pour clore le budget bâtiment d'accueil.

OBJET : Emploi - Création des postes service commun Applications du Droit des Sols (ADS)

Afin de mettre en œuvre le service mutualisé ADS, et après l'avis favorable de principe des Communes membres sur la création de ce service, il convient de lancer le recrutement du personnel en charge de l'instruction du droit des sols.

Dans un 1^{er} temps, il vous est proposé la création de deux postes à temps complet, aux conditions principales suivantes :

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de deux postes, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Responsable du service instructeur :
 - Cadre d'emploi : Rédacteur ou Technicien territorial sur les grades suivants : Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe / Technicien, Technicien principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.
 - Missions : Animation et organisation du service ADS / Encadrement du personnel / Instruction des actes d'urbanisme (PA, PC, PD, DP, CUB) pour 15 Communes / Contrôle des dossiers avant signature des propositions de décisions / Renseignements, conseils physiques et téléphoniques auprès des élus, des secrétaires de mairie et du public / Visites de terrain lors de l'instruction des dossiers et visites de récolement / Réunions avec les élus, les professionnels (architecte, géomètre, notaire...), les services de l'Etat / Veille juridique et réglementaire / Suivi statistique.
 - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- ✓ Instructeur ADS :
 - Cadre d'emploi : Adjoint Administratif sur les grades suivants : Adjoint Administratif 2^{ème} et 1^{ère} classe, Adjoint Administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.
 - Missions : Instruction des actes d'urbanisme (PA, PC, PD, DP, CUB) pour 15 Communes / Rédaction des arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et suivi administratif des dossiers / Renseignements, conseils physiques et téléphoniques auprès des élus, des secrétaires de mairie et du public / Visites de terrain lors de l'instruction des dossiers et visites de récolement / Réunions avec les élus, les professionnels (architecte, géomètre, notaire...), les services de l'Etat.
 - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président fait part au conseil de sa rencontre avec les Maires des Communes membres de la Communauté de communes de Loué Brûlon Noyen. Il précise que la majorité des élus présents et concernés par la mise en place d'un service ADS (14 Communes sur 25) étaient favorables à la création d'un service unifié ADS avec la Communauté de communes du Val de Sarthe.

OBJET : Emploi - Relais Assistantes Maternelles poste d'Animatrice

Le poste d'Assistant Socio-Educatif chargé de l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015).

Vu la déclaration de vacance de ce poste et après examen des candidatures,

Il vous est proposé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs, temps de travail 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2015 pour une durée maximale de 1 an.
- ✓ Rémunération : grade d'Assistant Socio-éducatif 6^{ème} échelon avec régime indemnitaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un poste d'Assistant Socio-éducatif à compter du 1^{er} février 2015, selon les conditions exposées ci-dessus.
- ✓ A défaut de recrutement d'un agent de la Fonction Publique Territoriale, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

OBJET : Ile MoulinSart - Conventions d'occupation du domaine public et d'animation avec la SARL « Au Moulin Dansant » pour l'exploitation de la guinguette, de son restaurant et du moulin

Vu la rupture des conventions d'occupation du domaine public et d'animation du Moulin de Cyprien par l'association Moulin Vivant à compter de fin février 2015,

Vu le non renouvellement des conventions d'occupation du domaine public et d'animation de la guinguette et de son restaurant par l'association l'Orange bleue à compter de mars 2015,

Vu l'impossibilité matérielle de conclure un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la guinguette, de son restaurant et du moulin à compter de mars 2015,

Vu la nécessité de poursuivre l'exploitation de la guinguette, de son restaurant et du moulin pour assurer la continuité de service aux usagers, la pérennité de ce site classé grand équipement touristique de la Sarthe,

Monsieur le Vice-président chargé du Tourisme présente deux conventions à intervenir avec la SARL « Au Moulin Dansant » (en cours de constitution), nouvel exploitant proposé de la guinguette de son restaurant et du moulin.

Les principales caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

✓ Convention d'occupation temporaire du domaine public :

- Mise à disposition de biens immeubles, matériels et immatériels : L'occupant est autorisé à occuper les espaces suivants sis à Fillé sur Sarthe : Bâtiment en dur de 230 m² avec terrasse (restaurant / cuisine) / Structure dite « l'Orangerie », de 200 m² environ (guinguette) / Une partie du terrain jouxtant les bâtiments / Le Moulin de Cyprien / Le jardin de céréales.

La Communauté de communes conservera un accès permanent aux espaces.

- Mise à disposition de l'occupant des biens matériels suivants : cuisine équipée, mobilier, vaisselle, petit matériel, mobilier de scénographie, génératrice du moulin et les biens immatériels suivants : licence IV et droit à mouture de 1 500 quintaux par an.

- Les espaces suivants seront partagés avec d'autres occupants : four à bois, un atelier, la salle de séminaire, le parc et aires de jeux du site, le jardin potager, les sanitaires du site.

Les biens immeubles, matériels, immatériels mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation des activités mentionnées ci-dessus.

- Conditions d'exploitation

L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Les activités précitées seront effectuées selon le cadre défini à la convention d'animation/d'exploitation.

L'occupant occupera les lieux de la manière suivante :

. Période d'installation : du 2 au 31 mars 2015.

. Période d'exploitation : à partir du 1^{er} avril et jusqu'au 31 décembre 2015 (avec possibilité de prorogation), du mardi au dimanche et jours fériés.

Toute occupation des lieux, en dehors de ces périodes, sera bien entendu possible, dès que l'occupation correspond à l'objet de la mise à disposition.

- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 2 mars au 31 décembre 2015 (une possibilité de prorogation pourra être étudiée).

- Redevance d'occupation

Une redevance d'occupation temporaire du domaine public sera versée par l'occupant. Elle est fixée à un montant de 2 000 € pour 10 mois d'occupation.

✓ Convention d'exploitation / d'animation :

- Engagements de l'exploitant

. Il assurera la gestion, l'exploitation : du bar restaurant nommé Bistrot du moulin, de la guinguette (animation culturelle par la programmation de spectacles vivants), du Moulin Cyprien (production de farine et d'électricité, visites du moulin), du four à bois (cuissons), d'une boutique de produits du terroir (objets souvenirs-cadeaux), des animations en lien avec le domaine de la meunerie (fêtes et ateliers pédagogiques).

. Il s'engage sur les périodes d'ouverture suivantes :

- Bistrot du moulin et guinguette : d'avril à octobre : mercredi et dimanche de 12h à 19h / jeudi, vendredi, samedi et jours fériés de 12h à 23h. Novembre, décembre : mardi, jeudi, vendredi et jours fériés de 12h à 19h
- Moulin Cyprien : d'avril à octobre : du mercredi au samedi de 14h à 18h / dimanche et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 18h. Novembre, décembre : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 14h à 18h
- Boutique du moulin : d'avril à octobre : du mercredi au samedi de 14h à 19h / dimanche et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 19h. Novembre, décembre : du mercredi au dimanche et jours fériés de 14h à 18h

Toute occupation des lieux, en dehors de ces périodes, sera bien entendu possible, dès que l'occupation correspond à l'objet de la mise à disposition.

. La publication de documents et de toutes autres actions de communication et de promotion engagées par l'exploitant devront faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'échanges et de concertation avec la Communauté de communes afin qu'une cohérence d'ensemble puisse être établie pour la communication générale du site.

. Il s'engage à respecter les consignes d'utilisation du site émises par la Communauté de communes et notamment à veiller : Au stationnement des véhicules, y compris ceux du personnel, sur les parkings extérieurs prévus à cet effet / A la fermeture de la barrière d'entrée du site après chaque passage / Au tri sélectif des déchets.

. Il s'engage à gérer le contrat d'achat de l'électricité produite par le moulin, dont il percevra les recettes.

. Il s'engage à compléter mensuellement des fiches de fréquentation de l'établissement qui seront remises à la Communauté de communes chaque mois.

. Il s'engage à fournir des éléments comptables sur l'exploitation de l'établissement, établis chaque trimestre, et au terme de la convention un bilan annuel établi par un expert-comptable.

. Il s'engage à verser une redevance variable en fonction du montant du résultat net, tel que mentionné ci-dessous.

Résultat net	Redevance variable en fonction du résultat net
À partir de 1 000 € et + (subvention communautaire comprise)	Le résultat net sera réparti à part égale entre la Communauté de communes et l'exploitant

- Engagements de la Communauté de communes

. Elle met à disposition de l'exploitant l'ensemble des biens immeubles, meubles et immatériels conformément à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

. Elle apporte une subvention d'un montant maximum de 15 000 € pour la durée de la présente convention, ceci afin de pallier un éventuel résultat net d'exploitation négatif. Cette subvention sera versée au départ de l'exploitation (versement à la date de signature de la présente convention).

Cette subvention est soumise à l'accord du Conseil régional, chef de file en matière d'octroi d'aides économiques en direction des entreprises (passage en commission permanente du mois de février 2015).

. Elle réserve l'exclusivité de l'activité restauration et bar sur le site à l'exploitant, hormis dans le cadre d'animations ponctuelles autour du four à bois, organisées par d'autres acteurs du site, et concertées en comité de pilotage.

. Elle réserve l'exclusivité des activités décrites ci-dessus, hormis dans le cadre d'animations ponctuelles autour du four à bois, organisées par d'autres acteurs du site, sous sa coordination.

. Elle cite et valorise l'activité de l'exploitant par le biais : des supports et actions de communication/promotion qui seront réalisés en faveur du site / de la signalétique sur le site et aux abords / du point d'accueil physique et téléphonique du site.

- Instances de suivi de l'exploitation des lieux

. Comité de pilotage : créé pour assurer la cohérence des différentes offres du site et des animations mises en place. Il est composé de représentants de la Communauté de communes et de chaque offre du site.

Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum : pour proposer la programmation annuelle d'animations du site, les actions de communication et promotionnelles / au début

de chaque nouvelle saison / pour faire le point en cours de saison sur les animations, les actions de communication et promotionnelles, sur divers aspects pratiques, sur la fréquentation / pour évaluer les actions d'animation, de communication, promotionnelles mises en place, la fréquentation. L'exploitant s'engage à être présent aux réunions du comité de pilotage.

. Réunions financières : chaque trimestre (début juin 2015, fin septembre 2015, au terme de la convention), auront lieu pour faire le point sur l'exploitation des activités. Des représentants de la Communauté de communes y participeront et l'exploitant s'engage à y être présent.

- Durée de la convention : La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois. Elle débutera le 2 mars 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015 (une possibilité de prorogation pourra être étudiée).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Valider la convention d'occupation temporaire du domaine public et la convention d'exploitation / d'animation de la guinguette de son restaurant et du moulin avec la SARL « Au Moulin Dansant » (ou à toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle), aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toute pièce relative à ces conventions.

✓ Octroyer à la SARL « Au Moulin Dansant » (ou à toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle) une subvention de 15 000 € au titre de la culture et de la conservation du patrimoine, conformément au Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) de l'Union européenne, sous réserve de l'accord du Conseil régional, chef de file en matière d'octroi d'aides économiques en direction des entreprises.

Monsieur le Président précise que la Communauté a la chance d'avoir trouvé un repreneur pour les activités de l'île MoulinSart, qu'il faut s'en féliciter et y croire.

OBJET : Modifications des statuts de la Communauté de communes – Article 2 Compétences

Par délibération en date du 25 septembre dernier, le conseil de communauté a sur le principe validé l'évolution des compétences enfance/ jeunesse, comme suit :

- ✓ Enfance : Transfert des ALSH : accueils des mercredis, petites vacances et juillet.
- ✓ Jeunesse : Transfert des points jeunes.
- ✓ Création d'un axe transversal : Accompagnement à la parentalité.

Depuis cette date, les Communes ont été sollicitées pour :

✓ Transmettre au cabinet Damien CHRISTIANY les données financières relatives aux activités susceptibles d'être transférées à la Communauté de communes et ainsi faire une approche du calcul du transfert des charges,

✓ Donner un avis de principe, sur le transfert à la Communauté de communes de la compétence des mercredis après-midi désormais classés en accueil périscolaire.

Concernant le 1^{er} point et vu les délais nécessaires aux Communes pour réunir les éléments financiers, le cabinet Damien CHRISTIANY ne pourra pas transmettre son analyse prévisionnelle des charges avant la mi-février 2015.

Concernant l'avis de principe des Communes sur le transfert des mercredis après-midi, les Communes ont donné l'avis suivant :

- ✓ 1 favorable au transfert de compétence,
- ✓ 13 défavorables au transfert de compétence,
- ✓ 1 sans réponse.

La commission enfance-jeunesse propose donc la rédaction suivante pour notamment l'évolution des compétences enfance-jeunesse :

Madame la Vice-présidente expose que l'article 2 des statuts de la Communauté de communes, compétences facultatives, Actions Sociales sera rédigé comme suit :

Article 2 : Compétences / Compétences facultatives

- 6. Actions Sociales

6.1. Développer une politique intercommunale en faveur de la jeunesse (11-17 ans) par :

☞ L'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs intercommunal pendant les vacances scolaires qui prend en compte :

. L'Accueil de loisirs sans Hébergement « Les opérations tickets sports et culture » (ou toute autre opération s'y substituant). Cet ALSH est mobile sur le territoire (organisation de transports) et il est élaboré en collaboration avec le tissu associatif intercommunal.

. La gestion et l'organisation de séjours vacances.-

☞ L'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs Points Jeunes, un espace dédié aux jeunes et encadré par un professionnel de la jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2017.

☞ La réflexion sur la mise en place d'une prévention spécialisée sur le territoire en partenariat avec le Conseil général.

6.2. Pas de modification.

6.3. Rubrique supprimée.

6.4. Rubrique supprimée.

6.3. Nouvelle numérotation

Développer une politique intercommunale en faveur de l'enfance (dès l'entrée en maternelle et jusqu'à l'entrée au collège) :

☞ L'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs extra-scolaire qui prend en compte :

. Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au mois d'août.

. Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les grandes vacances d'été à partir du 1^{er} janvier 2016.

. Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les petites vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps, d'automne et de Noël) à partir du 1^{er} janvier 2016.

6.4. Nouvelle numérotation.

Accompagnement à la Parentalité par la mise en place d'actions en direction des familles (parents, enfants, adolescents, partenaires).

Madame Malaterre fait part que la discussion autour de la compétence périscolaire n'est pas close et qu'elle pourrait être étudié soit à travers la mutualisation, soit dans un nouveau transfert. Elle informe le conseil que si le vote est favorable ce soir à l'évolution de la compétence enfance, un groupe d'élus travaillera prochainement sur l'écriture du projet éducatif et un autre groupe sur la question des tarifs.

Madame Taureau s'interroge sur l'annulation du point 6.3.de la compétence actions sociales.

Monsieur le Président répond que ce point est supprimé car l'ALSH devient une compétence communautaire et qu'il n'y a donc plus lieu de mutualiser, les locaux et matériels ceux-ci étant mis à la disposition de la Communauté de communes.

Madame Gouet questionne sur le point 6.1 de la compétence actions sociales qui indique « la gestion d'un accueil collectif de mineurs intercommunal ».

Monsieur le Président mentionne que le un n'est pas un chiffre mais indique la compétence transférée et l'organisateur de l'ALSH.

Madame Malaterre précise que même si plusieurs pôles d'accueil sont créés, il sera mentionné un ALSH intercommunal dans les statuts.

Monsieur Tellier rappelle que dans les statuts actuels, il est prévu la gestion et l'organisation de l'accueil de proximité des jeunes pour les communes des points jeunes pour des Communes n'en disposant pas.

Monsieur Trideau demande si le transfert de compétence porte également sur la jeunesse et les locaux jeunes.

Monsieur le Président répond que oui et conformément à la délibération prise par le conseil de communauté en septembre dernier.

Monsieur Trideau rappelle que le vote du conseil de communauté de septembre dernier n'a pas fait l'unanimité sur ce sujet.

Madame Cerisier s'interroge sur le devenir du péricentre de La Suze sur Sarthe.

Madame Malaterre répond que le péricentre est une activité extrascolaire de garderie avant l'ALSH et que donc, il fait partie de la compétence transférée.

Monsieur Cavaillès informe le conseil qu'il attendra le schéma de développement pour voter l'évolution de ces compétences.

Monsieur le Président rappelle que la démarche d'évolution de ces compétences est engagée depuis le dernier mandat et qu'il est désormais temps de passer à l'action. Il ne souhaite pas remettre en cause le travail des précédents élus et aller à l'encontre de l'avis de principe du conseil communautaire du 25 septembre 2014.

Monsieur Tellier dit que sans la parution du décret sur les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) la Communauté de communes serait déjà compétente sur les sujets évoqués. Par ailleurs il évoque vu le nombre d'intervenants pour les TAP, le périscolaire et les mercredis après-midi, la nécessité d'une réflexion sur le plan communautaire.

Madame Taureau dit que la Communauté de communes du Pays Fléchois a pris la globalité de la compétence enfance.

Monsieur Degoulet ne comprend pas pourquoi les élus parlent du périscolaire ce soir puisque les Communes ont voté majoritairement non à son transfert à la Communauté de communes.

Madame Malaterre explique qu'en 2016, la Communauté de communes sera capable de répondre aux attentes des familles en matière d'ALSH, mais que si ce soir, aucune décision n'est prise, ce ne sera pas le cas et des familles seront fortement déçues.

Madame Taureau fait part de la crainte des élus de Roëzé sur Sarthe de ne pas satisfaire toutes les familles de sa Commune si l'ALSH devient communautaire.

Madame Malaterre répond que les ALSH de juillet existants seront maintenus.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 1 voix contre, 8 abstentions et 20 voix pour, propose la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de le Communauté de communes détaillée ci-dessus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., si ces modifications sont proposées, elles seront soumises à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

INFORMATIONS

➤ Affaires générales / Finances

Monsieur le Président indique que Mme la Préfète a sollicité Monsieur le Président pour découvrir le territoire communautaire et rencontrer les élus le 9 avril 2015.

➤ Enfance/Jeunesse/Social

Madame la Vice-présidence chargée de l'enfance, de la jeunesse et du social informe du recrutement de Madame Anne-Cécile Delaporte entant qu'Educatrice de Jeunes Enfants adjointe du multi accueil, elle arrivera le 01 mars 2015.

✓ Dates à retenir :

2015	Bureau à 18 h 00	Conseil à 20 h 30	Autres
2015			
Février	26	5 Louplande	
Mars	12	26 Malicorne sur Sarthe	
Avril	9 23		
Mai	7	21 Parigné le Pôlin	
Juin	11	25 Mézeray	
Juillet	9		

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait part de la réouverture du Centre d'art le 15 mars 2015 et invite les élus au 1^{er} vernissage programmé le vendredi 13 mars 2015.

Madame Ceriser suggère pour contribuer à la réduction des dépenses que les invitations liées à la saison du Centre d'art soient transmises par mèl.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		MAZERAT Xavier	
PAVARD Michel		ROGER Carole	
CORBIN Bruno		FONTAINEAU Hervé	
FRANCO Emmanuel		MALATERRE Sandrine	
QUEANT Marie Paule		CAVAILLES Olivier	
BERGUES Philippe		SOULAT Madeleine	
DHUMEAUX Dominique		MOUSSET Sophie	
GOUET Thérèse		RENAUD Michael	
TRIDEAU Loïc		TAUREAU Catherine	
BENOIST Jacqueline		BOISARD Jean Paul	
FROGER Rémy		LEVEQUE Béatrice	
TESSIER Yves		BOURMAULT Luc	
D'AILLIERES Emmanuel		TOUET Joël	
CERISIER Geneviève		AVIGNON Jean-Yves	
HAMEL FAURE Marie		GABAY Marc	
OLIVIER Patrice		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		COUET Martine	
TELLIER Noël		JOUSSE Claude	